



COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU MARDI 3 MARS 2026

PROCÈS-VERBAL

ORDRE DU JOUR

- ▶ Finances – Compte Financier Unique 2025
- ▶ Finances – Budget primitif 2026 – Affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2025
- ▶ Finances – Budget primitif 2026
- ▶ Finances – Contribution des communes – Exercice 2026
- ▶ Parcours Vélo du Pays Allonnais – Transfert à la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire
- ▶ Questions diverses

Le 27 février 2026
Le Président,
Jérôme HARRAULT

L'an deux mille vingt-six, le mardi trois mars à dix-huit heures, le Comité syndical s'est réuni à la mairie d'Allonnes, sous la présidence de Monsieur Jérôme HARRAULT, Président, en réunion ordinaire.

Étaient présents :

- *Délégués titulaires :* M. Jérôme HARRAULT, M. Philippe BERTHELOT (Allonnes), M. Yves BOUCHER (Brain sur Allonnes), Mme Armelle PONCET, Mme Marie-Claire VIRIEUX (La Breille-Les-Pins), M. Guy BERTIN, M. Willy DELAUNAY (Neuillé), M. Gilles TALLUAU, Mme Christine JOUSSELIN (Vareennes-sur-Loire), Mme Béatrice BERTRAND, M. Thierry NAUDIN (Vivy).
- *Délégués suppléants avec voix délibérative :* Néant
- *Délégués suppléants sans voix délibérative :* Mme Maryvonne NEAU (Allonnes), M. Benoit DUPUIS (Neuillé), Mme Sylvie BELLANGER (Vareennes-sur-Loire).

Étaient absents et excusés : M. Jean-François MIGLIERINA (Pouvoir à Mme Armelle PONCET), Mme Béatrice LEVEQUE (Pouvoir à M. Yves BOUCHER), Mme Annick BOUCHER.

Étaient absents : Mme Martine DUBOIS, Mme Yvonne FREMONT, M. Alain GACH, M. Philippe DE LA CHAPELLE.

Secrétaire de séance : M. Guy BERTIN

Assistait également à la réunion : Mme Cécile TOURON – Secrétaire du SIVM

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

M. le Président remercie l'ensemble des membres du Comité syndical à l'occasion de cette dernière réunion de mandature. Il rappelle l'objet de la création du SIVM et les actions qui ont été portées à l'échelle des 7 communes. Il explique comment a été construit le projet de budget 2026 en présentant le document de présentation synthétique du budget.

[DCS 2026-03-01]

Finances – Compte Financier Unique 2025

Acte 7.1.2 Finances locales – Décisions budgétaires / Délibérations budgétaires avec budgets primitifs, budgets suppl. ou comptes administratifs

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au Compte Administratif et au Compte de Gestion. Il retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice.

Le Compte Financier Unique 2025 du budget du SIVM du Pays Allonnais est établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public. Le résultat de la balance budgétaire de l'exercice 2025 est présenté aux membres du Comité syndical :

Budget SIVM		Investissement	Fonctionnement	Total
Résultats antérieurs reportés	Dépenses	- €	- €	
	Recettes	171 760,44 €	45 684,31 €	217 444,75 €
Réalisation de l'exercice 2025	Dépenses	65 000,00 €	90 612,81 €	- 155 612,81 €
	Recettes	80 425,86 €	87 066,00 €	167 491,86 €
Résultat de clôture 2025		187 186,30 €	42 137,50 €	229 323,80 €
Restes à réaliser 2025	Dépenses	- €		
	Recettes	- €		
Différence entre les restes à réaliser		- €		
Résultat cumulé 2025		187 186,30 €	42 137,50 €	229 323,80 €

M. le Président entendu en ses explications,

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 modifiant l'article 242 de la loi de finances pour 2019 afin de pérenniser la mise en œuvre du CFU pour les collectivités expérimentatrices et généraliser sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget du SIVM du Pays Allonnais, établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public ;

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT :

M. le Président quitte la séance au moment du vote. Le Comité syndical désigne M. Yves BOUCHER pour présider la séance lors du vote du Compte Financier Unique.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget du SIVM du Pays Allonnais ;
- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les membres du Comité syndical s'interrogent sur le niveau élevé de l'excédent d'investissement constaté, d'autant qu'à ce stade, aucun programme d'investissement n'est prévu pour utiliser ces crédits. Si un transfert partiel vers la section de fonctionnement était envisageable, cela permettrait soit de financer de nouvelles actions, soit de réduire le montant des contributions des communes. Il est donc demandé d'interroger le Comptable public afin de connaître les possibilités comptables et réglementaires permettant d'effectuer une telle opération.

[DCS 2026-03-02]

Finances – Budget primitif 2026 – Affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2025

Acte 7.1.2 Finances locales – Décisions budgétaires / Délibérations budgétaires avec budgets primitifs, budgets suppl. ou comptes administratifs

Le Comité syndical,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget du SIVM du Pays Allonnais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'affecter les résultats de fonctionnement de clôture du budget du SIVM du pays Allonnais, constatés à la fin de l'exercice 2025, de la façon suivante :

Constat clôture exercice 2025		
Investissement	Excédent	187 186,30 €
Fonctionnement	Excédent	42 137,50 €
Affectation excédent de fonctionnement		
Au compte 002	Report à nouveau	42 137,50 €

- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

[DCS 2026-03-03]

Finances – Budget primitif 2026

Acte 7.1.2 Finances locales – Décisions budgétaires / Délibérations budgétaires avec budgets primitifs, budgets suppl. ou comptes administratifs

M. le Président présente au Comité syndical la proposition de Budget Primitif du SIVM du Pays Allonnais pour l'exercice 2026.

M. le Président, entendu en ses explications,

Vu le projet de Budget Primitif du SIVM du Pays Allonnais pour l'exercice 2026, transmis aux membres du Comité syndical le 18 février 2026, conformément aux délais réglementaires ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Budget Primitif du budget du SIVM du Pays Allonnais pour l'exercice 2026, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Section de fonctionnement

	Chapitre	Libellé	Montant (€)
Dépenses	011	Charges à caractère général	10 900,00
	65	Autres charges de gestion courante	44 637,50
	66	Charges financières	9 200,00
	042	Opération d'ordre entre sections	65 000,00
	Total		129 737,50
Recettes	75	Autres produits de gestion courante	87 600,00
	002	Excédent antérieur de fonctionnement reporté	42 137,50
	Total		129 737,50

Section d'investissement

	Chapitre	Libellé	Montant (€)
Dépenses	16	Emprunts et dettes assimilées	65 000,00
	21	Immobilisations corporelles	187 186,30
	Total		252 186,30
Recettes	040	Opérations d'ordre entre section	65 000,00
	001	Solde d'exécution positif reporté	187 186,30
	Total		252 186,30

- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

[DCS 2026-03-04]

Finances – Contribution des communes – Exercice 2026

Acte 7.6.1 Finances locales – Contributions budgétaires / Contributions budgétaires des communes aux syndicats

M. le Président rappelle que les ressources financières du SIVM du Pays Allonnais sont constituées des participations des communes membres.

Ainsi, il est proposé de maintenir, pour l'année 2026, une participation de fonctionnement de 1,00 € par habitant, basée sur la population municipale communiquée par l'INSEE, en vigueur au 1^{er} janvier de l'année.

Par ailleurs, l'échéance de l'emprunt contracté auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel de l'Anjou de 1,3 M€ en vue de participer au financement de l'extension de 30 lits de l'EHPAD du pays Allonnais est réparti en fonction de la population municipale de chaque commune. Il en résulte une participation de 5,86 € par habitant.

M. le Président entendu en ses explications,

Vu le maintien d'une participation pour le fonctionnement du syndicat à hauteur de 1,00 € par habitant ;

Vu la répartition du financement de l'emprunt contracté auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel de l'Anjou de 1,3 M€ pour l'extension de 30 lits de l'EHPAD du pays Allonnais ;

Vu les populations municipales établies par l'INSEE au 1^{er} janvier 2026 ;

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses délégués,

- **APPROUVE** le montant des participations des communes membres pour l'année 2026 détaillées comme suit :

Commune	Pop. Mun. (INSEE) au 01/01/2026	Contribution Fonctionnement (1€ /hab)	Contribution Emprunt (5,86 € /hab)	Total
Allonnes	2 911	2 911,00 €	17 060,26 €	19 971,26 €
Brain sur Allonnes	2 056	2 056,00 €	12 049,43 €	14 105,43 €
La Breille Les Pins	624	624,00 €	3 657,03 €	4 281,03 €
Neuillé	1 028	1 028,00 €	6 024,72 €	7 052,72 €
Varenes sur Loire	1 922	1 922,00 €	11 264,11 €	13 186,11 €
Villebernier	1 441	1 441,00 €	8 445,15 €	9 886,15 €
Vivy	2 582	2 582,00 €	15 132,12 €	17 714,12 €
Total	12 564	12 564,00 €	73 632,81 €	86 196,81 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Parcours Vélo du Pays Allonnais – Transfert à la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire

M. le Président rappelle que, par délibération n°2025-07-143 du 8 juillet 2025, le Comité syndical a approuvé le transfert du Parcours Vélo du Pays Allonnais à la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire (CASVL). Le Pôle Tourisme de la Communauté d'Agglomération a validé le principe du transfert de la boucle Entre Loire et Forêt et de la boucle des Pins (hors boucles communales), sous réserve de la remise à niveau du balisage et pastillage des boucles, conformément à la numérotation d'Anjou Tourisme. Un échange a eu lieu, à ce sujet, avec Mme CHARRAUD du Pôle Tourisme de la CASVL.

D'une part, il est nécessaire de vérifier l'itinéraire du parcours car les informations détenues par la CASVL ne correspondant pas au jalonnement constaté dans les communes.

D'autre part, le transfert du parcours vélo doit être réalisé via le transfert de la compétence correspondante. Or, il n'apparaît pas, dans les statuts du SIVM, que celui-ci dispose d'une compétence explicite liée à la gestion de parcours vélo ou autre. Cette compétence relève donc toujours des communes membres qui devront la transférer à la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé de demander un devis à l'entreprise INDDIGO, qui avait initialement été AMO pour la création du circuit 2024, afin de réaliser une prestation de remise à niveau de l'itinéraire :

- Vérification du jalonnement du circuit avec identification des panneaux à remplacer et pastilles de numérotation à commander
- Etablissement des éléments techniques de remise à jour du jalonnement pour consultation d'un fournisseur de signalétique
- Réception du jalonnement
- Identification des éventuelles modifications à envisager

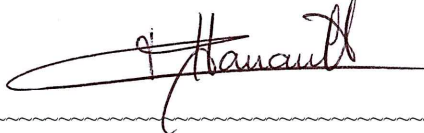
Questions diverses

Il est prévu une réunion pour l'installation du Comité syndical le 16 avril 2026 à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 12 minutes.

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 11/03/2026. Il a été transmis en Préfecture le 11/03/2026.

Le Président de séance
Jérôme HARRAULT – Président



Le secrétaire de séance
Guy BERTIN